EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE

Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Étaient présents : Olivier BERTRAND, Hubert BELLARD, Dominique BIDE, Chloé DEREIMS, Christophe ECKERT, Jean-Cyrille GORECKI, Sylvie JOUBLIN, Stéphane MICHEL, Clémence MICHOUD, Carole PETIT.
Représentés : Emmanuel DE LA VARENDE qui donne pouvoir Clémence MICHOUD.
Absents et excusés :
Secrétaire de séance : Clémence MICHOUD

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
11	**10**	**11**

Date de convocation
30 octobre 2026

Date d'affichage
30 octobre 2026

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la démission du Conseil Municipal, de M. Vincent BOIROT, en date du 24 septembre 2026, M. Emmanuel DE LA VARENDE a pris place au sein du Conseil Municipal à compter de cette même date *(Article L258 du Code électoral Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit*).
M. le Maire lui souhaite la bienvenue.

Le compte-rendu de séance du 18 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

Informations sur les délégations du Maire :
M. le Maire informe qu'il n'a pas fait office de son droit de préemption sur :

- Maison de 68 m² et terrain de 1 094 m² situés 47 rue de l'Orme à Arcy
- Jardin de 94 m² situé rue du Pont à Arcy
- Maison et terrain de 525 m² + 53 m² situés rue du Château à Arcy

Désignation des délégués au Parc du Morvan
DE_2026_75

M. le Maire explique que suite à la démission du Conseil Municipal de M. Vincent BOIROT, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire au Comité de bassin versant Cure-Yonne du Parc Naturel du Morvan.
Après appel à candidature et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Stéphane MICHEL comme délégué titulaire et M. Jean-Cyrille GORECKI comme suppléant au Comité de bassin versant Cure-Yonne
- De transmettre copie de la délibération au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan pour enregistrement,

- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires au suivi de la délibération.

Désignation des délégués à la Fédération des eaux de Puisaye Forterre
DE_2026_76

M. le Maire explique que suite à la démission du Conseil Municipal de M. Vincent BOIROT, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant sur la création du syndicat mixte dénommé « Fédération Eaux Puisaye Forterre » issu de la fusion des syndicats primaires et communs, créé depuis le 1er janvier 2017 ;
Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre du 12 septembre 2022 ;
Considérant que le comité syndical est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, élus pour siéger au sein des six comités de territoire qui constituent des commissions locales d'eau et d'assainissement,
Considérant que le syndicat mixte doit installer son organe délibérant après installation du Conseil Municipal, puis l'installation du Conseil Communautaire,
Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du comité de territoire Avallon Vézelay Morvan (territoire Sud Est) dont elle dépend. L'ensemble des délégués du territoire considéré désignera les délégués devant siéger au comité syndical de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner :
- Mme Dominique BIDE et M. Stéphane MICHEL comme délégués titulaires
- M. Christophe ECKERT et M. Hubert BELLARD comme délégués suppléants

Frais scolaires de l'école maternelle de JOUX-LA-VILLE 2024-2025
DE_2026_77

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter le montant de la participation des communes au financement des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle de Joux-la-Ville pour 2024-2025, de 1 394.36 € par enfant scolarisé (soit 1 pour Arcy) et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Proposition d'achat ou de location de parcelle par ATC France
DE_2026_78

M. le Maire explique que la société ATC France est actuellement sur une campagne de rachat de parcelles accueillant des pylônes de radio de télécommunications.

Elle occupe actuellement la parcelle cadastrée ZD 25 « Les vignes des Chaumes » située au Beugnon d'une surface de 23.5 m² et pourrait potentiellement racheter ce bout de parcelle en effectuant un détachement parcellaire au prix de 10 000 euros. La société prendrait à sa charge tous les frais administratifs et d'acte notariés.
Dans le cas où la vente n'est pas envisageable la société propose un nouveau contrat de bail avec une augmentation de loyer à 1000 euros et l'extension de surface de 30 m² au prix de 200 euros par tranche de 10 m² ajoutés au loyer dès entame des travaux.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :
- De poursuivre la location de la parcelle cadastrée ZD 25 « Les vignes des Chaumes »

située au Beugnon d'une surface de 23.5 m²
- D'accepter l'extension de la surface louée de 30 m²
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Refacturation d'un impôt foncier indûment facturé à la commune
DE_2026_79

M. le Maire rappelle que lors de la signature de la succession de Mme COTTENOT, une erreur a été commise. La maison de sa voisine, Mme BEVILLARD, a été actée dans la succession (alors qu'il était précisé dans l'acte qu'il ne s'agissait que de la cave située sous sa maison). Aussi, après bornage, la commune a signé un nouvel acte chez le Notaire afin que sa maison lui revienne et que la commune ne soit propriétaire que de la cave. Cependant, le temps que toutes ses formalités se fassent, la commune a dû régler la taxe foncière de Mme BEVILLARD et doit donc lui réclamer pour 2026 la somme de 482 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réclamer le remboursement des impôts fonciers à Mme Isabelle BEVILLARD soit 482 € pour 2026.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Convention pour la participation financière de la commune de St Moré pour l'installation d'une réserve incendie du Lac Sauvin
DE_2026_80

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'assurer la couverture incendie de la zone Lac Sauvin (commune d'ARCY-SUR-CURE – La Jarrie (commune de SAINT-MORÉ) située en limite territoriale des deux communes ;
L'implantation d'une réserve incendie sur le territoire de la Commune de d'ARCY-SUR-CURE permet de sécuriser simultanément des habitations et bâtiments situés sur les deux communes ;
Pour information :
Le coût prévisionnel global des travaux d'investissement s'élève à 57 500 € HT (soit 54 979.98 € HT de travaux + 1 420 € HT de maîtrise d'œuvre + 1 100.02 € HT d'aléas).
Le plan de financement est réparti comme suit après déduction des subventions obtenues (DETR 26,08 % du montant HT soit : 14 996 €) :

- Montant des dépenses nettes restant à charge : 42 504.00 € HT
- Participation de la Commune d'ARCY-SUR-CURE (Maître d'ouvrage) : 21 252 € HT (soit 50 %)
- Participation de la Commune de SAINT-MORÉ (Participante) : 21 252 € HT (soit 50 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document se rapportant à ce dossier avec la commune de St Moré.

Bilan du service assainissement 2025
DE_2026_81

I PRÉSENTATION

La compétence assainissement collectif est exercée par la commune depuis le 1e janvier 2017.

Les eaux résiduaires d'Arcy-sur-Cure arrivent à la station d'épuration par le biais du réseau public d'assainissement. Les eaux sont en premier lieu épurées grossièrement par un dégrillage situé à la station de pompage. Elles vont subir ensuite un phénomène d'épuration

copié sur l'écosystème naturel : le lagunage. C'est un procédé qui consiste à maintenir les eaux usées sans des bassins de faible profondeur pendant un temps de séjour élevé, durant lequel l'action des microorganismes (bactéries, protozoaires et métazoaires), des végétaux, du vent et du soleil provoquent la dégradation lente des matières organiques. Le 1e bassin permet l'élimination des matières carbonées. Ensuite, le 2e bassin permet d'affiner la dépollution de la matière carbonée tout en permettant un début d'élimination de l'azote et du phosphore. Le 3e bassin permet d'affiner le traitement en général. Les eaux traitées sont rejetées dans la Cure, avec un abattement de la pollution de 70 % minimum.

Le réseau d'assainissement collectif dessert les rues : Tardy, du Pont, de l'Orme, du Fossé au Veau, du Gué, de la Haie Vive, Croix Benoit et une partie de la Nationale.

Chaque habitation de ces rues doit être raccordée au réseau par un branchement, le comptage de la consommation se fait par un compteur d'eau individuel.

Le nombre d'immeubles raccordés au réseau est de 219 pour une population estimée à 350 habitants.

II DESCRIPTIF DE LA STATION D'ÉPURATION

Code national (SANDRE) : 038901501000
Date de mise en service de la station : 1994
Capacité constructeur : 800 EH (48 kg DBO_5)
Débit nominal par temps sec : 120m^3/j
Date de l'arrêté préfectoral : 12/03/1971
Type d'épuration : lagunage naturel
Filières eau : lagunage naturel
Filières boues : stockage
Type de réseau séparatif
Nom du milieu récepteur : la Cure
Cette station de type lagunage a été construite en mars 1994 pour traiter les rejets de 800 habitants. Elle se compose :

- D'un dégraisseur rustique de 16 m²
- D'un 1e bassin de 4060 m² pour une profondeur de 1.30m
- D'un 2e bassin de 1980 m² pour une profondeur de 1m
- D'un 3e bassin de 2140 m² pour une profondeur de 1m
- D'un canal de comptage équipé d'un seuil triangulaire de 28.07°

III TARIFICATION

La collectivité n'est pas assujettie à la TVA.
La facturation comprend une partie fixe (abonnement annuel) et une partie proportionnelle (consommation d'eau en m3).

Abonnement	Prix du m3	Redevance Performance assainissement	Prix du m3 facturé
80 €	1.60 €	0.0267 €	1.6267 €

La Redevance Performance assainissement (voir tableau ci-dessus) est collectée par la commune qui la reverse ensuite à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
Les recettes encaissées pour la consommation aux abonnés en 2025 étaient de 7 624,42 € et 17265.53 € pour les abonnements.

2 emprunts sont actuellement en cours.

IV TRAVAUX ET PRÉVISIONS

En 2025, le service d'assainissement a lancé l'étude pour la réalisation des travaux de raccordements dans le quartier de l'église et de la Mairie qui se poursuit en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le bilan du service assainissement pour 2025.

Instruction des autorisations du droit du sol
DE_2026_82

La Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan a décidé de lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés pour un marché mutualisé d'instruction des autorisations du droit du sol. Afin de préparer le cahier des charges relatif à cette consultation, il convient que la commune délibère pour confier l'instruction des dossiers ci-dessous à un cabinet spécialisé.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le marché mutualisé proposé par la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan
- De confier l'instruction des dossiers d'urbanisme suivants au cabinet spécialisé retenu par la CCAVM :
 - CUb : certificat d'urbanisme pré-opérationnel
 - PD : Permis de Démolir
 - PC : Permis de construire
 - PC modificatif : Permis de construire modificatif
 - PC : Prorogation d'un permis de construire
 - PC transfert : transfert de permis de construire
 - PA : Permis d'aménager
 - PA modificatif : Permis d'aménager modificatif
 - Pa transfert : transfert de permis d'aménager
- De conserver l'instruction des Cua (Certificat d'urbanisme de simple information) et DP (Déclaration préalable) par la commune
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

- M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 18 septembre dernier afin de reprendre la compétence sur les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (IRVE) et de demander au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne la dépose de la borne à ses frais (suite au vandalisme qui avait eu lieu). Suite à des échanges avec le SDEY, il semblerait qu'il soit possible de laisser la borne en place afin de la réhabiliter avec un autre mode de gestion. Il convient de chercher une entreprise privée qui reprendrait à sa charge cette borne. À ce jour, la commune est toujours en attente des précisions sur le sujet afin de redélibérer sur l'avenir de cette borne électrique.
- Aménagement du parking de la Gare : M. le Maire rappelle que cet aménagement est un projet commun avec la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan qui financera les travaux liés à l'aire de co-voiturage. À ce jour, la commune n'a reçu qu'un accord de subvention (6 173 €) concernant les amendes de police (qui permettent de financer uniquement les places de stationnement), le dossier de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ayant été refusé. La CCAVM a décidé malgré tout, de lancer le projet pour la création de l'aire de covoiturage et la commune pourrait faire partie du marché de travaux pour les places de stationnement. Une convention devrait alors être signée entre les 2 collectivités pour permettre le remboursement des travaux incombant à la commune.

- M. le Maire rappelle aux élus que la commémoration du 11 novembre débutera à 11h au Monument au Morts.
- Une réunion de présentation aux habitants concernant les travaux d'aménagement du théâtre de verdure de la Sablière derrière les murs se déroulera le lundi 9 novembre à 18h30 dans l'ancienne classe (garderie).
- Transports solidaires : le projet devrait être validé par la CCAVM lors du prochain Conseil Communautaire avec « ATCHOUM » solution de covoiturage et de transport solidaire à la demande mettant en relation passagers et conducteurs. Contact sera ensuite pris avec la société, afin d'adapter l'offre proposée par « ATCHOUM » aux conditions de la commune.
- M. le Maire propose d'inviter M. Pascal GERMAIN, Président de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan, lors d'une prochaine réunion de Conseil afin qu'il présente, notamment aux nouveaux élus, les compétences exercées par la collectivité.
- Éclairage public en direction du Val Ste Marie : la panne a été signalée au Syndicat d'Énergie de l'Yonne, l'accès à ces mâts étant difficile, la location d'un véhicule particulier et coûteux est nécessaire. La réparation sera prévue lorsque ce véhicule aura pu être loué.
- La convention « Pacte des Territoires » a été signée hier avec le Département, cette convention permet d'obtenir des aides financières sur certains travaux.

La séance est levée à 21h10

Le Maire :

Mairie d'ARCY sur CURE YONNE

Olivier BERTRAND

La Secrétaire de séance :

Clémence MICHOUD